

DECRET N° 82/I38 du 8/2/1982
Instituant une indemnité de sujétion
en faveur du personnel relevant du
Ministère de la Justice.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution ;
Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26/01/81 au décret 80/644
du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le décret 81/077 du 26/01/81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Il est institué une indemnité de sujétions particulières en faveur du personnel du Ministère de la Justice qui relèvent des catégories suivantes :

1ère Catégorie, Magistrats; 2ème Catégorie, Greffiers en Chef et Greffiers principaux; 3ème Catégorie, Greffiers et Commis principaux; 4ème Catégorie, Commis; 5ème Catégorie, Plantons et Chauffeurs.

Article 2. - Les agents en service audit Département et qui ne sont ni Magistrats, ni Greffiers, ni Commis, seront assimilés à ces catégories en fonction de leurs indices.

Article 3. - Les taux mensuels de l'indemnité de sujétions sont fixés ainsi qu'il suit :

1ère Catégorie :	4.700 francs
2ème Catégorie :	2.100 Francs
3ème Catégorie :	1.600 francs
4ème Catégorie :	1.100 francs
5ème Catégorie :	1.000 francs

Article 4.- L'indemnité de sujétions n'est dûe au personnel bénéficiaire que dans l'exercice effectif de leurs fonctions. Elle leur est retirée en position de Congé, de stage ou de détachement..

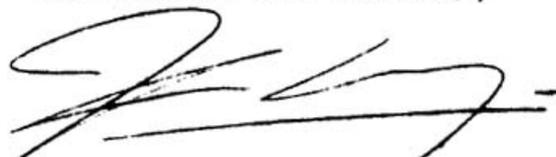
Elle est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires, mais n'est cumulable ni avec les salaires fonctionnels, ni avec les primes ou avantages de même nature.

Article 5.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1982./-

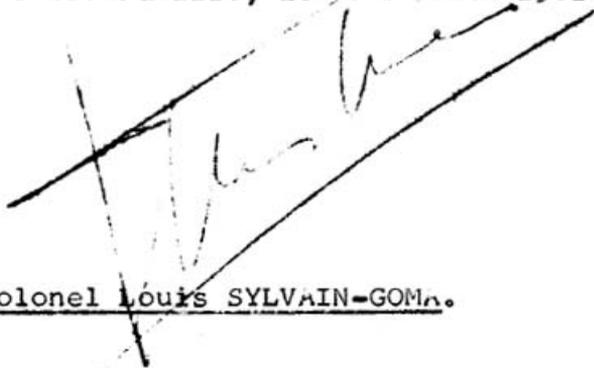
Fait à Brazzaville, le 8 Février 1982 .

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

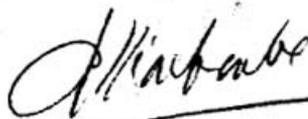


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.



Colonel Louis SYLVAIN-GOMAN.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,



- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE -

